

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1479**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Transfert, à la Communauté urbaine de Lyon et à la ville de Lyon, par la société Cali, des voies, des espaces et des équipements communs de l'opération d'ensemble située dans l'îlot rue Garibaldi, avenue Berthelot et route de Vienne - Convention prévoyant leur classement ultérieur au domaine public après réalisation

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1479**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Transfert, à la Communauté urbaine de Lyon et à la ville de Lyon, par la société Cali, des voies, des espaces et des équipements communs de l'opération d'ensemble située dans l'îlot rue Garibaldi, avenue Berthelot et route de Vienne - Convention prévoyant leur classement ultérieur au domaine public après réalisation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La société dénommée Cali, société par actions simplifiées, dont le siège est à Puteaux (92800), agissant en qualité de mandataire, en vertu de l'acte du 15 février 2010, de plusieurs maîtres d'ouvrage, réalise une opération immobilière sur un tènement situé entre la rue Garibaldi, l'avenue Berthelot et la route de Vienne à Lyon 7°, dont la superficie est de 15 496 mètres carrés environ, sous la forme d'un permis de construire valant division.

Il apparaît que ces voies et ces équipements communs présentent un intérêt certain en terme de maillages avec les voies publiques existantes en permettant d'assurer une continuité du réseau viaire. Le tènement concerné est classé au plan local d'urbanisme opposable en zone URM, résidentielle mixte, et fait l'objet d'une orientation d'aménagement spécifique qui précise que la desserte et l'aménagement de l'îlot seront organisés sur une armature d'espaces paysagers et de voies internes.

L'opération immobilière représente au total 33 075 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) environ et permettra la réalisation :

- d'une résidence pour personnes âgées,
- de logements en accession,
- de logements locatifs sociaux,
- de deux résidences sociales,
- d'une résidence pour étudiants,

ainsi que l'aménagement des voies et des espaces communs qui sont constitués d'une voie principale, d'une voie secondaire et d'une placette.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet par la société Cali interviendra dans le cadre du permis de construire valant division n° PC 387 09 0317, demandé à monsieur le Maire de Lyon en date du 29 septembre 2009.

Dans ces conditions, l'opérateur, la Communauté urbaine de Lyon et la ville de Lyon, trouvent un intérêt réciproque à ce que les voies et les espaces propres à l'opération puissent être ouverts à la circulation publique, devenir une propriété publique et intégrer le domaine public, pour être entretenus et gérés comme les voies publiques du quartier.

C'est pourquoi, la société Cali propose le transfert, à titre gratuit, à la Communauté urbaine et à la ville de Lyon qui l'acceptent, des voies, des espaces et des équipements communs propres de l'opération à leur achèvement, conformément à l'article R 431-24 du code de l'urbanisme.

Au titre de la présente convention, les ouvrages transférés seront les suivants :

- à la Communauté urbaine :

- . les voiries, comprenant les chaussées, les bandes cyclables, les stationnements, les trottoirs, les arbres d'alignement ;
- . les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, y compris les ouvrages de rétention et d'infiltration recueillant les eaux pluviales des voies et espaces communs susvisés ;
- . les réseaux de type "fourreaux urbains" ;
- . la signalisation verticale et horizontale située sur ces espaces ;
- . les accessoires de la voirie situés sur ces espaces ;
- . ainsi que le terrain d'assiette desdites voies et les espaces communs.

- à la ville de Lyon :

- . le réseau et les équipements d'éclairage public.

Les ouvrages à transférer représentent une superficie d'environ 3 799 mètres carrés et sont précisément décrits dans un dossier technique annexé à la présente convention.

Son respect et la parfaite exécution des ouvrages conditionneront leur classement futur dans le domaine public.

Le transfert de propriété interviendra par acte authentique à la première demande de la Communauté urbaine, de la ville de Lyon ou des représentants de la société Cali ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention à intervenir entre la société Cali, d'une part, et la Communauté urbaine de Lyon et la ville de Lyon, d'autre part, fixant les modalités de transfert, à titre gratuit, des voies, des espaces et des équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération d'urbanisation de l'îlot situé entre la rue Garibaldi, l'avenue Berthelot et la route de Vienne à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.